



AFFCE NEWS

Octobre 2016

LE MOT DU PRESIDENT	3
DERNIERES ACTIVITES DE L’AFFCE	4
Présentation de Georges Diener, Délégué adjoint à la Délégation aux fonctionnaires internationaux: <i>"Les perspectives de carrières au sein des organisations internationales pour les Français des institutions UE"</i> , AFFCE, 28 septembre 2016.....	4
Présentation par Didier Schmitt, Conseiller Espace du SEAE et ancien du BEPA de son livre <i>"Antéversion – Ce qu'il faut retenir du futur"</i> , Conférence AFFCE, 28 juin 2016.....	6
Intervention du Vice-Amiral d’escadre de Coriolis, Représentant militaire français auprès de l’OTAN et de l’UE : « <i>Partant de l’analyse des missions et opérations UE et OTAN, quelles sont les perspectives à court et moyen termes ?</i> », Conférence AFFCE, 7 juin 2016 -	8
Suites de la Conférence du 2 juin 2016 <i>"Repenser l’Avenir de l’UE en instaurant une gouvernance à multi-niveaux"</i> , avec P. Calame et P. Lusson.	9
PROCHAINES CONFERENCES DE L’AFFCE	10
8 novembre 2016: Fabrice Serodes, Docteur en histoire fera une intervention sur le thème: <i>"Comment sortir du Brexit"</i>	10
12 décembre 2016: Yves Bertoncini, Directeur de l’Institut Jacques Delors, viendra pour parler de <i>"l’avenir de l’Europe"</i>	10
1er décembre 2016: Me Bueckenhoudt fera le point sur les dispositions du Protocole privilèges et immunités des fonctionnaires et agents de l’UE et sur les affaires CSG/CRDS en cours.....	10
PROCHAINES ACTIVITES DE L’AFFCE	11
Soirée conviviale 17 novembre 2016, au cœur de Bruxelles, autour de bières de santé.....	11
DEUXIEME FORUM DES CARRIERES DE L’UNION EUROPEENNE, 3 DECEMBRE 2016.....	12
.....	12
AUTRES CONFERENCES HOMMAGE A EMILE NOEL, DE L’EUROPE D’HIER A CELLE D’AUJOURD’HUI	13
.....	13
LA VIE DES INSTITUTIONS	14

Tribune Libre de Frédéric Mauro, Avocat au Barreau de Paris, suite à sa Conférence à l'AFFCE du 12 septembre 2016, "Vers un programme de recherche de défense européen?"	14
FRANÇAIS DE BELGIQUE : COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LESGISLATIVES DU PRINTEMPS 2017	20
APPEL DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE POUR DEVENIR PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE LORS DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2017	21
CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA FRANCOPHONIE: RELATIVES A L'EMPLOI DE LANGUE FRANCAISE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, 1 ^{ER} OCTOBRE 2016	22
VADE-MECUM DU SGAE – LE FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPENNES	25
LE COIN DES ASSOCIATIONS	37
Amitiés françaises Antwerpen: Conférence de Mme Claude-France Arnould Edegem, 12 septembre 2016	37
CULTURE A BRUXELLES	39
LE COIN DES LECTEURS	40
La mondialisation malheureuse, Thomas GUÉNOLÉ, éd. First, 2016	40
Réassurer la défense de l'Europe Projet de traité pour la défense et la sécurité de l'Europe, Jean-Dominique Giuliani, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°405 du 03/10/2016	40
Les intérêts stratégiques de l'Union européenne, Pierre Vimont, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°404 du 25/09/2016	40
L'avenir du projet européen, Auteurs : Thierry Chopin, Jean-François Jamet, Editeur Questions d'Europe 402, sept2016	41
Référendum britannique : quelles conséquences en matière de justice et d'affaires intérieures, Philippe Delivet, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°397, 20 juin 2016. Le Royaume	41
ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFFCE (JUILLET 2016)	42
BUREAU AFFCE (SEPTEMBRE 2016)	42
DEVENEZ MEMBRE DE L'AFFCE	43
COMITE EDITORIAL	44

LE MOT DU PRESIDENT

Chers collègues,

En ces temps difficiles pour la construction européenne, votre Association continue ses activités qui permettent de réunir les Français présents au sein des institutions de l'Union européenne et d'Eurocontrol. Dans ce contexte, l'AFFCE essaie de donner du sens à l'engagement européen des collègues français, notamment par le biais de conférences sur les sujets les plus divers, liés à l'actualité européenne. Nous poursuivons également des activités en lien avec les autorités françaises ainsi que notre travail sur les questions de fiscalité des fonctionnaires et autres agents des institutions européennes. Avec le retrait du Royaume-Uni, l'AFFCE restera très vigilants à propos des droits et obligations des agents de l'UE et de la continuité des grands principes qui fondent l'administration et la fonction publique européennes, depuis les années 1950: indépendance, compétence, permanence et unicité.

Je vous souhaite une excellente lecture de notre Revue qui est un peu plus copieuse que d'habitude, en raison de l'actualité de l'Association.

Fabrice Andreone, Président AFFCE

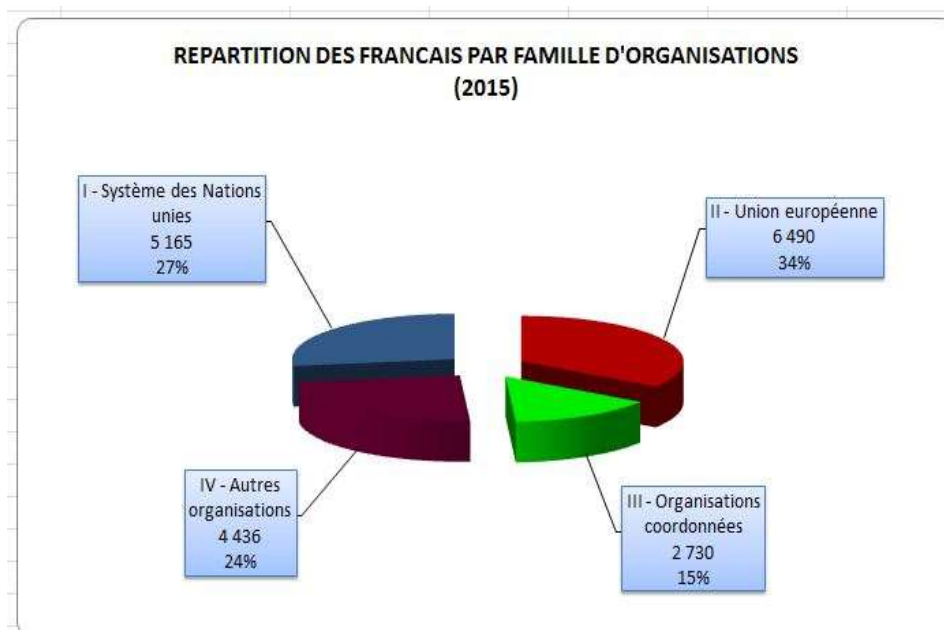
Contact: AFFCE@ec.europa.eu

DERNIERES ACTIVITES DE L'AFFCE

Présentation de Georges Diener, Délégué adjoint à la Délégation aux fonctionnaires internationaux: "Les perspectives de carrières au sein des organisations internationales pour les Français des institutions UE", AFFCE, 28 septembre 2016

M. Georges Diener, Délégué adjoint à la Délégation des Fonctionnaires Internationaux auprès du Ministère des Affaires Etrangères, a souligné en introduction que la France occupe encore une place privilégiée au sein des **190** organisations internationales dont elle est partie, mais que le maintien de cette présence exige une vigilance de tous les instants et un système d'appui aux candidatures françaises. C'est le rôle de certains organismes comme la **Délégation aux fonctionnaires internationaux** (DFI) qui œuvre à la promotion de la présence et de l'influence française dans les organisations internationales. M. Diener a ensuite précisé le rôle de la sous-direction de NUOI (Direction des Nations unies et organisations internationales) au ministère des Affaires étrangères et du Développement international :

- Rôle d'information et de veille pour identifier les postes vacants en OI
- Recherche et accompagnement de candidatures pertinentes
- Conseils aux compatriotes souhaitant se positionner dans les OI
- Réalisation d'une enquête annuelle
- Vaste réseau : 6 308 membres sur LinkedIn.



- *Comment devient-on fonctionnaire international ?*

Il existe plusieurs voies :

- ✓ Les **concours**, essentiellement dans les institutions européennes ;
- ✓ Les **contrats** : généralement, emplois CDD de 1 à 3 années, dont certains peuvent être transformés en CDI ;

- ✓ Le recrutement sur **roster** (« liste de réserve ») : candidats présélectionnés, inscription via Inspira ;
- ✓ Les **consultances**.

M. Diener a souligné qu'il s'agissait d'un environnement sélectif et concurrentiel du fait :

- du système des **quotas** par nationalités et les revendications de représentativité des pays émergents
- des **contraintes budgétaires** des OI : restructuration au sein des OI, part croissante des financements extrabudgétaires ...
- d'une certaine **précarité** : de moins en moins de contrats menant à une carrière linéaire (consultance, contrats courts...).

Le recrutement sur « roster » se généralise. Dans un premier temps, le candidat répond à un "**appel à candidature générique**" (il candidate à une famille de métiers précise sans connaître ni le lieu ni le service d'affectation). Les dossiers sélectionnés sont versés dans un "**roster**", c'est à dire un **fichier de candidats**. Ensuite, l'avis de vacance de poste est publié mais seuls les candidats **déjà admis sur le « roster » sont autorisés à candidater**. Le recruteur peut, par ailleurs, puiser directement dans ce fichier en effectuant des **recherches par mot-clé**.

Les candidats sélectionnés doivent se préparer aux entretiens basés sur les compétences. Les conseils du spécialiste :

- Adopter sa stratégie dès maintenant
- Identifier les postes en adéquation avec ses expériences
- Mener une veille active sur les offres d'emplois
- Valoriser ses compétences et son expérience à l'international
- Être réactif, Persévérant et ouvert
- Bien se préparer.

Liens internet utiles :

Le site de l'ONU sur les carrières : <https://careers.un.org>

Dossier de candidature : <https://careers.un.org/lbw/home.aspx?viewtype=CYJA&lang=fr-FR>

Le manuel du candidat :

<https://careers.un.org/lbw/attachments/InstructionalManualfortheApplicant.pdf>

Le manuel de dépôt de candidature :

https://careers.un.org/lbw/attachments/inspira/at_a_glance/APPITheApplicationProcessFRENCH.pdf

UNICEF :

Comment postuler : http://www.unicef.org/french/about/employ/index_what_we_do.html

FNUAP :

Processus de sélection : <http://www.unfpa.org/employment/index.htm>

Entretiens :

- <http://www.interview-skills.co.uk/competency-based-interviews-questions.aspx>
- <https://careers.un.org/lbw/media/cbi-course/en-US/low-speed/>

Présentation par Didier Schmitt, Conseiller Espace du SEAE et ancien du BEPA de son livre "*Antéversion – Ce qu'il faut retenir du futur*", Conférence AFFCE, 28 juin 2016

Le futur n'est plus ce qu'il était !

Marcher requiert de regarder légèrement devant soi pour éviter de trébucher. Courir nous force à scruter bien plus loin. Ce simple bon sens est à la base de la prospective. Nous courons de plus en plus vite dans le monde des sciences, de la technologie et de l'innovation mais nos habitudes courtermistes nous rendent myope. Le paradoxe est qu'il faut regarder loin et prêt en même temps, être bifocal. Loin, afin d'anticiper les changements profonds et donc de guider les choix de société. Prêt, afin de ne pas rater les opportunités – et éviter les dangers – des bonds technologiques qui se font à une vitesse

Un œil nouveau

Le livre "*Antéversion: ce qu'il faut retenir du futur*", a pour objectif de nous sensibiliser à cette notion. Il dépeint des changements sociétaux futuristes d'ici une à deux générations. Il comprend essentiellement dix chapitres sous forme d'histoires originales se passant dans le futur et décrivant par exemple un enquête policière, les J.O. bioniques, la santé, les repas virtuels, la domotique, l'enseignement, l'aéronautique ou encore l'espace. Les brefs apologues ne sont pas pour autant de la science-fiction mais plutôt une 'fiction scientifique'; ils déchirent le rideau du présent pour nous dévoiler ce qui se profile à un horizon raisonnable. *Antéversion* est aussi un changement de paradigme dans le style, car il ambitionne à la fois d'être un éclaircisseur pour les décideurs autant que pour le citoyen lambda.

Une vision de société bousculée par la technologie

Non seulement les décideurs mais aussi chaque citoyen devraient en effet se soucier de ce que les prochaines décennies vont nous apporter. Il y a une nécessité, en particulier pour les jeunes, d'entrevoir leur monde d'après-demain afin d'orienter leurs choix pour éviter une économie chroniquement déprimée. Etant donné que les adolescents actuels prendront leur retraite autour de 2080 – si cela fait encore sens à ce moment-là – et certains occuperont des emplois que nous pouvons à peine imaginer aujourd'hui. Alors, quid de se préparer dès maintenant à l'éducation et la formation sans enseignants ou à une révolution dans la synthèse et la représentation de l'information. Bien d'autres aspects vont être chamboulés, comme une santé préventive sans médecin, des guerres sans soldats, des enquêtes sans enquêteurs, voir des Jeux Olympiques bioniques, des vêtements polymorphes, ou de communiquer des sentiments par la pensée.

La confluence technologique ne fait que commencer

Nous avons vu ce que donne la convergence des technologies, comme dans les Smartphones, qui fait que nous avons des centaines de brevets dans la paume de la main. La prochaine révolution sera une confluence de pans technologiques entiers, comme l'intelligence artificielle, la robotique avancée, les capteurs ubiquitaires, les manipulations génétiques sans limites et les nano-neuro-biotechnologies. Ces bouleversements sans précédents nous jettent dans un monde auquel nous ne sommes pas préparés. Pas même pour les emplois qui disparaîtront et encore moins pour ceux qui apparaîtront. Par exemple, allons-nous toujours délivrer des licences de taxis à vie alors que les voitures sans chauffeur sont déjà une réalité, ou former des traducteurs lorsque des algorithmes d'auto-apprentissage sont sur le point d'engendrer une deuxième révolution numérique ?

La politique en retard d'un train

Les dirigeants sont essentiellement focalisés sur le court terme et les réélections, comme le sont leurs conseillers. En ce sens, cette focalisation sur 4 à 5 années de mandat devient un sérieux handicap dans une société qui avance déjà plus vite que les décisions politiques. Nous ne pouvons plus nous permettre d'avoir des politiques publiques seulement réactives! Certes, gouverner c'est prévoir ; mais "prévoir" s'est restreint aujourd'hui à l'avenir du passé. Nous avons besoin de prospective, car avec l'accélération du temps nous devons échapper aux idées préconçues. La prospective est là pour révéler le futur du futur.

Au-delà des frontières

Il y a des instabilités à tous les niveaux : géopolitique, économique, financière et sociale. La seule certitude est le rythme exponentiel de la science et des technologies. Cela signifie que la planification au niveau national ne suffit plus à façonner notre avenir ; notamment face aux monopoles dans les services à l'échelle mondiale. Comme l'avenir se rapproche de plus en plus vite, nous devons utiliser la 'Technosphère' pour façonner une 'Europhère', surtout à un moment où l'eurosepticisme perdure. L'Europe, qui si souvent doute d'elle-même, a pourtant un rôle crucial à jouer au travers de son capital culturel et historique qui saura constamment replacer l'homme au centre de cette course effrénée.

Epilogue

Comme l'a écrit Claudie Haigneré – ancienne ministre française de la recherche – dans la préface du livre *Antéversion*, "Il est de la responsabilité de notre humanité, de maîtriser ces innovations, de se les approprier, pour configurer l'avenir en un futur souhaité." Le futur est optimiste; en ne voulant pas l'appréhender nous sombrons trop facilement dans le pessimisme. L'anticipation est une passerelle vers l'optimisme, car seul le futur a de l'avenir.

REFERENCE du livre: <http://www.fauves-editions.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=23>
TEDx: <https://www.youtube.com/watch?v=v71aauUuf-o>

Du même auteur:

Ce « brainxit » qui menace les universités françaises. *Les Echos*, 27/07/2016
Immigration : regardons au-delà des sparadraps politiques. *Le Monde*, 14/10/2015
L'Europe face à la nouvelle course à l'espace. *Les Echos*, 11/08/2015
Deviendrons-nous des zombies numériques ? *La Tribune*, 08/06/2015
L'Europe ne doit pas rater la deuxième révolution "auto-mobile". *Les Echos*, 18/11/2014
Etre ou avoir ? Pour une économie de services. *Le Monde*, 17/10/2014
Non, les Européens n'ont pas peur du progrès technique. *La Tribune*, 06/10/2014
Homo Technicus: un futur hallucinant ! *La Tribune*, 10/10/2014
Eviter les fausses routes du dilemme alimentaire mondial. *La Tribune*, 25/09/2014
L'école doit s'adapter au XXIème siècle. *Le Monde*, 25/08/2014
L'ère du "conso-producteur". *Le Monde*, 18/05/2014
Garnir nos assiettes autrement en 2030. *Les Echos*, 04/08/2014
Bienvenue dans l'ère du super-numérique. *La Tribune*, 14/02/2014
Arctique : les enjeux de l'ouverture de la route du Nord. *La Tribune*, 29/01/2014
Santé: soyons un peu plus responsable ! *La Tribune*, 05/12/2013
La prospective, comme un jeu d'échecs. *La Tribune*, 06/12/2013
Le citoyen comme acteur de la prospective. *Le Monde*, 16/07/2013

Intervention du Vice-Amiral d'escadre de Coriolis, Représentant militaire français auprès de l'OTAN et de l'UE : « Partant de l'analyse des missions et opérations UE et OTAN, quelles sont les perspectives à court et moyen termes ? », Conférence AFFCE, 7 juin 2016 -

De par sa double « casquette » UE et OTAN, Le VAE de Coriolis a rappelé que ces deux organisations comptaient 22 membres en commun, ce qui nécessite donc des coordinations et échanges d'informations. Cependant, les perceptions varient en fonctions des interlocuteurs.

Concernant les déploiements, à titre de comparaison, il y a 34 000 militaires français déployés dans le monde pour des opérations menées par la France contre seulement 3.500 militaires européens pour les opérations sous bannière UE.

Concernant la PSDC (Politique de Sécurité et de Défense Commune), il y a actuellement 16 opérations et missions (6 militaires et 11 civiles) contre 8 pour l'OTAN. La difficulté pour les missions UE concerne le financement des opérations militaires qui ne peuvent être financées par le budget communautaire car interdit par les traites. Ainsi, la plupart des coûts (humains et matériels) sont à la charge des Etats-membres. Il faut donc une volonté politique forte de certains Etats pour participer à ces dites opérations.

Le VAE de Coriolis est aussi revenu sur les missions confiées aux deux organisations. Pour l'OTAN, il a été mentionné le concept d'interopérabilité, le fameux article 5 (défense collective), la police du ciel ou encore la défense anti-missile. L'UE, quant à elle intervient contre le trafic d'êtres humains en Méditerranée, lutte contre la piraterie en océan indien, participe à la formation des forces en Afrique et développe un programme de financement de la recherche en matière de défense.

La valeur ajoutée de l'Union européenne réside dans son concept d' « approche globale », c'est à dire qu'elle bénéficie de l'ensemble des politiques et instruments financiers pour gérer une crise, à savoir l'aide au développement, l'aide humanitaire, les outils diplomatiques (délégations dans le monde entier) et militaires. Quant à l'OTAN, c'est sa capacité militaire d'ensemble basée sur une chaîne de commandement efficace et « rodée » (planification, conduite, moyens humains et matériels mobilisables par les membres) qui fait que son « action globale » représente un outil indispensable pour la gestion militaire des crises.

Benoit Chaucheprat, Officier de réserve (R0) / Section Politique influence RH. Mission militaire RPUE, Coordination réseau réserve citoyenne Bruxelles. GSM / 0 498 135 145

Suites de la Conférence du 2 juin 2016 "Repenser l'Avenir de l'UE en instaurant une gouvernance à multi-niveaux", avec P. Calame et P. Lusson.

Suite à notre rencontre de juin avec Pierre Calame et Patrick Lusson, l'été a été riche pour renforcer le mouvement.

Leur venue à Bruxelles avait aussi donné l'occasion de rencontrer M. Cloos, DG adjoint au Conseil de l'UE, qui a montré un grand intérêt pour la proposition. Il a été rapidement volontaire pour animer une nouvelle rencontre avec Pierre Calame, cette fois au Conseil dans la grande salle de presse, le vendredi 15 juillet. Le représentant de la présidence slovaque a parrainé la rencontre et assuré une introduction enthousiaste en matière de sollicitation des citoyens comme le propose Pierre Calame.

L'ambassadeur a commencé par une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice la veille.

Pierre Calame a été très incisif quant à la défiance des citoyens vis-à-vis de l'Europe telle qu'on la constate maintenant, il perçoit beaucoup d'ambiguïté à la Commission... Mais il a dit combien il avait été stimulé par la réunion AFFCE du 2 juin où 100% de l'auditoire avait levé la main à la question "qui donnerait du temps pour aider les assemblées citoyennes?"

Plutôt qu'un long compte-rendu infidèle, nous vous proposons deux vidéos, la première de 4 minutes est un court extrait <http://dai.ly/k6FR45iAJQmImhiWbW7>

La seconde reprend une dizaine d'interventions <https://youtu.be/FTakqkWyqn0> en 47 minutes (sur deux heures de débat).

Depuis lors des contacts sont pris au niveau politique pour que les chefs d'Etat lancent cette consultation citoyenne très concrète et structurée. Nous sommes impatients d'en voir les résultats qui se font (déjà trop) attendre...

Nous essayons d'initier un nouveau débat avec les collègues du Parlement européen... Toutes vos idées sont les bienvenues.

Un site provisoire pour info et contribution www.assemblee-instituante-pourlEurope.eu

PROCHAINES CONFERENCES DE L'AFFCE

8 novembre 2016: Fabrice Serodes, Docteur en histoire fera une intervention sur le thème: "Comment sortir du Brexit".

Prochains événements



"Comment sortir du Brexit"

08 Novembre 2016

le Dr Fabrice Serodes, Professeur agrégé d'histoire en sections européennes et spécialiste des relations franco-britannique, nous apportera un regard critique et constructif sur le sujet.

12 décembre 2016: Yves Bertoncini, Directeur de l'Institut Jacques Delors, viendra pour parler de "l'avenir de l'Europe".

1er décembre 2016: Me Bueckenhoudt fera le point sur les dispositions du Protocole privilèges et immunités des fonctionnaires et agents de l'UE et sur les affaires CSG/CRDS en cours

Vous recevrez les invitations via notre adresse email, un peu avant chacun de ces événements.

DEUXIEME FORUM DES CARRIERES DE L'UNION EUROPEENNE, 3 DECEMBRE 2016

Tables rondes, ateliers, entretiens, stands
Concours, stages, mobilité, emploi – secteurs public, privé et associatif

2^e Forum des carrières de l'Europe

#FCEU2016

Samedi 3 décembre 2016
au Conseil économique, social et environnemental
9 Place d'Iéna
Paris

Partenaires presse
Le Monde
Journal International
L'Espresso
France 24
France Inter
France 3
France 4
France 5
France 6
France 7
France 8
France 9
France 10
France 11
France 12
France 13
France 14
France 15
France 16
France 17
France 18
France 19
France 20
France 21
France 22
France 23
France 24
France 25
France 26
France 27
France 28
France 29
France 30
France 31
France 32
France 33
France 34
France 35
France 36
France 37
France 38
France 39
France 40
France 41
France 42
France 43
France 44
France 45
France 46
France 47
France 48
France 49
France 50

Partenaires
SGAE
SCHUMAN
ESSEC
EFT
ISIT
SciencesPo
#ParisFrance
SGAE
SCHUMAN
ESSEC
EFT
ISIT
SciencesPo
#ParisFrance
SGAE
SCHUMAN
ESSEC
EFT
ISIT
SciencesPo
#ParisFrance

Partenaires
SGAE
SCHUMAN
ESSEC
EFT
ISIT
SciencesPo
#ParisFrance
SGAE
SCHUMAN
ESSEC
EFT
ISIT
SciencesPo
#ParisFrance

Pour toute information complémentaire:

<http://www.sgae.gouv.fr/cms/sites/sgae/accueil/emplois-et-carrieres/forum-des-carrieres.html>

AUTRES CONFERENCES HOMMAGE A EMILE NOEL, DE L'EUROPE D'HIER A CELLE D'AUJOURD'HUI



Maison de l'Europe de Paris

Cher(e) ami(e),

Nous avons le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion de Sauvons l'Europe, en partenariat avec la Maison de l'Europe de Paris. Elle aura pour thème :

« **Hommage à Emile Noël, de l'Europe d'hier à celle d'aujourd'hui** »

Avec la participation de :

Pascal LAMY

Ancien directeur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ancien commissaire européen, président d'honneur de l'Institut Jacques Delors

Gérard BOSSUAT

Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université de Cergy-Pontoise, chaire Jean Monnet, auteur de l'ouvrage *Emile Noël, premier secrétaire général de la Commission européenne, Emile Bruylant, 2011*

Le débat sera animé par madame **Catherine LALUMIERE**, présidente de la Maison de l'Europe de Paris.

Ouverture de la soirée par Jean-Pierre Bobichon, membre fondateur de Sauvons l'Europe et Marianne Noël Bauer, fille de Emile Noël.

Lundi 24 octobre 2016

18h30 - 20h00

Maison de l'Europe de Paris

35-37 rue des Francs-Bourgeois - Paris, 4ème

Métro : St Paul (ligne 1)

Inscription obligatoire par courriel : europe1@paris-europe.eu

Pour retrouver Emile Noël :

Lire https://fr.wikipedia.org/wiki/Émile_Noël

Lire <http://sauvonsleurope.eu/wp-content/uploads/2016/10/Emile-Noel.pdf> : l'interview de G. Bossuat sur le parcours européen d'E. Noël.

LA VIE DES INSTITUTIONS

Tribune Libre de Frédéric Mauro, Avocat au Barreau de Paris, suite à sa Conférence à l'AFFCE du 12 septembre 2016, "Vers un programme de recherche de défense européen?"

"Quand le Parlement européen s'intéresse à la recherche de défense"

Afin de nourrir ses délibérations, le Parlement européen a sollicité, fin novembre 2015, un rapport auprès d'experts indépendants sur le fait de savoir si un programme de recherche de défense était conforme aux Traités européens et, dans l'hypothèse d'une réponse affirmative, quelles devaient en être l'ampleur, la forme et la portée.

Le présent article est une synthèse, par les auteurs, de ce rapport tel qu'il a été présenté devant la sous-commission défense du Parlement européen le 16 mars 2016 et publié le 30 du même mois¹. Il intègre les derniers chiffres concernant la recherche de défense en 2014 publiés dans l'intervalle par l'Agence Européenne de Défense (AED). En revanche, il ne tient pas compte de la situation nouvelle créée par le Brexit, dont il est trop tôt pour envisager à ce stade quelles seront les implications en matière de recherche de défense.

La recherche de défense européenne est en train de devenir insignifiante

La recherche de défense européenne a été la victime de la diminution des dépenses de défense. Entre 2006 et 2014, alors que les dépenses de défense ne diminuaient que de 12 % et celles d'équipement de 19 % celles de R&T diminuaient de 35 % et ne représentaient plus que 1,9 milliards d'euros pour l'ensemble des pays européens. D'une façon générale, la recherche de défense a été sacrifiée au profit des dépenses d'équipement.

Elle est concentrée sur trois pays, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui totalisent à eux seuls 93 % de l'effort des membres de R&D et 89 % de l'effort de R&T. En 2014, la France dépensait 764 millions d'euros en R&T, l'Allemagne 483 millions et le Royaume-Uni 439 millions. Depuis deux ans la R&T allemande est passée devant la R&T britannique, ces deux grandeurs suivant des évolutions de sens opposé.

Dans cet ensemble, la recherche menée en collaboration représente un montant dérisoire et de surcroît en diminution. Elle ne représentait plus que 172 millions d'euros en 2014, soit 8,6 % du total de la R&T européenne. Cette faible collaboration se traduit inévitablement par une grande part de duplication voire de triplication des programmes entre les rares Etats qui font de la recherche.

Sur la période 2006-2011, la R&D de défense des Etats membres de l'AED était de 8,8 milliards d'euros par an, alors qu'elle était de 54,6 milliards d'euros pour les Etats-Unis d'Amérique. Sur la même période, la R&T de défense européenne était de 2,4 milliards d'euros alors que la R&T de défense américaine était de 9 milliards, soit un différentiel annuel de près de 7 milliards d'euros. Cet écart avec les Etats-Unis est appelé à s'accroître si la nouvelle initiative pour l'innovation de défense, plus connue sous le nom de '*third offset initiative*', lancée fin 2014 se poursuit. C'est en effet un effort

¹ Rapport de Me Frédéric Mauro et du Professeur Klaus Thoma sur le futur de la recherche de défense européenne

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/535003/EXPO_STU\(2016\)535003_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/535003/EXPO_STU(2016)535003_EN.pdf)

supplémentaire de l'ordre de 18 milliards de dollars par an qui est prévu². Pour le budget 2017, l'effort de R&D américain devrait ainsi représenter environ 67 milliards d'euros. Bien que difficile à calculer, l'effort de recherche de défense chinois, calculé sur des proportions similaires à celui de l'effort américain, devrait être d'une vingtaine de milliards d'euros par an. Quant à celui de la Russie, il a doublé sur les cinq dernières années et représente entre trois et quatre milliards d'euros par an.

Les conséquences de cette situation sont d'abord industrielles : sans investissement aujourd'hui, il n'y aura pas d'équipements demain. Le nombre des lacunes industrielles s'accroîtra. Les industriels européens de défense ne maîtriseront pas les technologies génériques qui seront utilisées dans quinze ans et qui aujourd'hui sont des technologies de rupture comme par exemple les lasers de puissance, l'intelligence artificielle, la robotique militaire miniaturisée et collaborative... Dans une quinzaine d'années la plupart des industries européennes de défense, incapables de présenter des armes à la pointe de la technologie, perdront leur compétitivité et rencontreront des difficultés à l'export, sauf peut-être sur le moyen et bas de gamme.

En termes militaires ensuite, sans capacités, ou avec des capacités réduites à quelques niches, il n'y aura pas de défense européenne autonome. Les Etats européens n'auront d'autre choix que d'acquérir leurs systèmes d'armes auprès d'autres producteurs avec toutes les conséquences que cela aura sur leur liberté d'action.

Enfin, en termes politiques, l'Union européenne pourra toujours proclamer l'importance de sa base industrielle et de technologie de défense, ou son attachement à « l'autonomie stratégique » ; ces mots seront dépourvus de contenu.

Une action de l'Union est indispensable

Toute action de l'Union doit être permise par les Traités européens et apporter une « valeur ajoutée » par rapport à l'action des Etats membres.

S'agissant de la question de la conformité aux traités l'idée fautive, et malheureusement fort répandue, est que l'Union n'aurait pas le droit d'effectuer des dépenses en matière de défense. Cette idée repose sur une interprétation extensive de l'article 41 (2) du Traité sur l'Union européenne qui dispose que : « Les dépenses opérationnelles entraînées par la mise en œuvre du présent chapitre (sur la politique étrangère et de sécurité commune) sont également à la charge du budget de l'Union, à l'exception des dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense et des cas où le Conseil en décide autrement à l'unanimité ».

Notre opinion est, au contraire, qu'il n'y a aucun obstacle juridique à ce que l'Union finance la recherche de défense. Soit on considère que la recherche de défense est un sous-ensemble de la recherche et dans ce cas elle peut être financée sur la base du Titre XIX du TFUE qui vise la « recherche » en général. En effet, l'absence de l'adjectif « civil » accolé au substantif « recherche » autorise le financement de tout type de recherche. Et pour preuve, il a fallu une disposition expresse du règlement financier du programme de recherche européen 'Horizon 2020' pour exclure les activités de recherche de défense du champ de financement. Soit on considère au contraire que la recherche de défense est une sous-activité de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Cette interprétation est douteuse tant que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, n'aura pas décidé le passage à une « défense commune » (article 42(2)) ou qu'un groupe d'Etats n'aura pas notifié son

² Daniel Fiott et Renaud Bellais, in '*a game changer*' ? *The EU preparatory action on defence research*' ARES policy paper avril 2016 : <http://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2016/04/ARES-Group-Policy-Paper-Fiott-and-Bellais-04-16-OK.pdf>

intention de mettre en place une « coopération structurée permanente » (article 42(6)). Mais même si tel était le cas, il est clair que l'exception de l'article 41 (2) ne peut pas être appliquée aux opérations de recherche de défense. Celles-ci n'ont rien à voir avec les « opérations ayant des implications de défense » termes qui visent explicitement les opérations de gestion de crise effectuées en dehors de l'Union. D'autant que, comme toute exception, elle doit être interprétée strictement et il serait farfelu d'en exciper une règle générale d'interdiction des dépenses de défense.

L'hypothèque de la conformité aux traités levée, la question se pose de la valeur ajoutée d'une action de l'Union. Toujours difficile à définir, cette notion, dérivée du principe de subsidiarité, est dans le cas présent assez facile à démontrer : sans action de l'Union, la recherche de défense des rares Etats membres qui continuent à en avoir une, disparaîtra dans un horizon de dix à quinze ans. Aucun Etat membre, agissant seul, ne sera capable compte tenu des masses financières en jeu, de relever le défi de la compétitivité. L'action de l'Union est donc non seulement souhaitable mais indispensable. Elle seule peut apporter la masse critique qui fait défaut et empêche les petits Etats de participer. Il est donc nécessaire que l'Union intervienne dans « les domaines dans lesquels les capacités de défense de l'UE sont le plus indispensables » comme le suggérait déjà la Commission en 2013, et restaure ou établisse des filières industrielles dans des technologies clés que les Etats membres n'ont plus les moyens de financer. La grande inertie du cadre budgétaire européen, le '*multiannual financial framework*' assure également une visibilité et une prévisibilité aux programmes de recherche, de nature à les mettre davantage à l'abri des aléas électoraux. Par ailleurs, le mode de gouvernance propre à l'Union est de nature à établir une distance salutaire vis-à-vis des intérêts nationaux et à privilégier la qualité des projets sur leur caractère national. Enfin et surtout, la contribution du budget de l'Union assure un financement collectif de la recherche de défense tel que tous les Etats membres puissent se sentir partie prenante à un effort dont les fruits bénéficient à l'ensemble.

Quel doit en être le montant ?

Il n'y a pas de réponse technique à la question de savoir quel doit être le montant du futur programme de recherche de défense. La réponse ne peut être que politique et donnera la mesure de l'intérêt que l'Union porte à la défense. Toutefois, il est possible de donner une fourchette entre le minimum requis pour que le programme ait de bonnes chances de réussir et le maximum souhaitable afin que l'action de l'Union reste complémentaire à celle des Etats membres, sans s'y substituer.

Le minimum requis est facile à déterminer puisqu'il est à la mesure de la barrière financière à l'entrée qu'il faut surmonter si l'on veut atteindre la taille critique nécessaire. Il est possible d'avoir une idée de cette barrière en se basant sur le plus petit des acteurs du groupe des trois Etats membres européens qui ont une recherche de défense polyvalente, à savoir le Royaume-Uni. Il se situe aux alentours de 500 millions d'euros par an, sur la R&T. En dessous de ce chiffre, la dispersion des crédits entre plusieurs domaines de recherche aboutit à des sommes insuffisamment incitatives pour les acteurs industriels, petits ou grands, en regard des contraintes imposées.

Le maximum souhaitable est donné par l'effort des Etats membres, pris dans leur ensemble. Or nous savons qu'en 2013, tous les Etats membres de l'AED dépensaient ensemble 2,1 milliards d'euros (2,0 milliards en 2014). A cela il faut ajouter les engagements pris dans le cadre du sommet de l'OTAN à Newport en 2014. Ces engagements prévoient que, sur une période de dix ans à compter du sommet, les Etats de l'Alliance consacreront 2 % de leur PIB à des dépenses de défense, dont 20 % sur des dépenses d'équipement (équipements majeurs et R&D). Rapportés aux 21 membres de l'Union qui font partie de l'Alliance atlantique, cela représenterait, par rapport aux dépenses effectivement constatées en 2014, un effort supplémentaire global de 96 milliards de dollars, dont 29,5 milliards sur

les équipements. Traduits en termes de recherche de défense, sur la base des ratios actuels, cela signifierait pour les membres de l'AED un effort supplémentaire de 4,5 milliards d'euros par an en R&D, et de 1,2 milliard d'euros en R&T. Sauf à considérer que les engagements pris au sommet du pays de Galles n'ont aucune valeur, la somme de l'effort actuel et de l'effort promis serait donc de 3,3 milliards d'euros par an, ce qui donne la fourchette haute d'une intervention de l'Union.

Quelle doit en être la forme ?

Afin de dessiner les caractéristiques optimales du futur programme de défense européen il nous a semblé préférable de partir des spécificités qui fondent la recherche de défense plutôt que des institutions susceptibles de le conduire. Parmi toutes les caractéristiques de cette recherche de défense, cinq méritent d'être prises en compte.

La première est que la recherche de défense s'inscrit dans le processus complexe de la planification de défense. Avant d'être capable de dire aux scientifiques ce qu'ils doivent rechercher, encore faut-il se mettre d'accord sur l'évaluation de la menace, la stratégie d'ensemble, le niveau d'ambition militaire que l'on souhaite atteindre et au final les capacités dont on souhaite disposer. Cela fait, la recherche de défense doit déboucher sur des programmes capacitaires concrets, qui fonctionnent. Il y a donc un « avant » (la planification de défense) et un « après » (les programmes industriels) à la recherche de défense.

Deuxième caractéristique importante, au niveau de la recherche fondamentale, il n'existe pas de différence entre la recherche civile et la recherche militaire. Pour faire court, les équations d'Einstein sur la relativité générale peuvent servir aussi bien à des applications militaires qu'à des applications civiles.

Troisième caractéristique, l'inversion des flux entre la recherche militaire et la recherche civile. Jusqu'à il y a peu, la recherche militaire était toujours en avance sur la recherche civile, qui souvent en déclinait les applications. Cela est dû au fait que par construction la recherche de défense recherche la « rupture », alors que la recherche civile procède davantage par incrément. Aujourd'hui, la relation entre recherche civile et militaire semble s'être en partie inversée. La contribution des technologies civiles aux capacités militaires est de plus en plus importante. C'est le cas en particulier dans le domaine cyber. La poussée due aux technologies civiles est non seulement de plus en plus importante, mais intervient dans des cycles temporels de plus en plus courts et en tous les cas plus courts que les cycles de planification militaire. A tel point que le vieux PPBE (*planning, programming, budgeting, executing*) américain fait l'objet Outre-Atlantique de questionnements importants. Cause ou conséquence de cette inversion des flux, les industriels de défense, du moins ceux qui ont des activités mixtes et ne sont pas des *pure players*, sont de moins en moins attirés par les marchés de défense dont ils trouvent les contraintes excessives et la rentabilité réduite.

Quatrième caractéristique, l'innovation est un processus de plus en plus porté par des petites structures, de type *start up* davantage que par des grands groupes industriels. La taille réduite des structures innovatrices est un phénomène nouveau dont il faut tenir compte si on veut éviter de « financer des dinosaures pour qu'ils produisent des ruptures », spécialement du fait de l'importance croissante des technologies issues de « l'industrie 2.0 », telles que les imprimantes par addiction de matière.

Cinquième et dernière caractéristique la recherche de défense est un processus long et complexe où les échecs doivent être non seulement tolérés mais considérés comme partie intégrante du processus. Dans

le même registre, la sérendipité, qui est le fait de trouver des résultats intéressants mais qui n'étaient pas ceux recherchés, joue un rôle important.

Prenant en compte ces spécificités, il est possible de dresser un portrait-type idéal du futur programme européen de recherche de défense (EDRP).

Premièrement, il est indispensable de connecter l'EDRP à une planification de défense européenne. C'est évidemment la partie la plus difficile de l'exercice, car l'Union européenne pour l'instant ne dispose que de certains éléments de cette planification. Elle est certes en passe de se doter d'une nouvelle stratégie globale à la fin du mois de juin 2016, mais il n'est pas encore acquis qu'elle se dote d'un Livre blanc dans la foulée, ni même qu'elle révise le plan de développement capacitaire de l'AED, qui date de 2007 réactualisé en 2010 et en 2014, et qui n'a pas été conçu dans une logique « top-down ». En outre personne n'évoque une stratégie d'acquisition pour l'ensemble des membres, comparable à celle de l'OTAN, ni une stratégie de recherche digne de ce nom. Or l'OTAN a acquis en matière de planification une avance certaine. Depuis les modifications de 2009 le *Nato Defence Planning Process* (NDPP) va achever à l'été 2016 son deuxième cycle capacitaire et trouver une traduction concrète au travers des engagements de chacun des Etats membres ('*approved target packages*'). Il y a donc, pour tous les Etats parties à l'OTAN et à l'AED, redondance entre l'exercice de planification de l'Alliance de plus en plus rodé et exigeant, et un exercice de planification de l'Union européenne en gestation, qui reste truffé d'interrogations et de pointillés. Sans aucun doute bon nombre de pays membres qui prennent au sérieux les engagements capacitaires de l'OTAN, comme l'Allemagne, se refuseront à dupliquer l'exercice. D'où la nécessité, à défaut de mettre en place un processus de planification de défense authentiquement européen à tout le moins d'articuler, voire dans une certaine mesure de fusionner l'exercice de planification de défense de l'OTAN et celui de l'Union.

Deuxièmement, il semble indispensable de connecter l'EPRD à des programmes d'armement. La seule vraie façon de convaincre les industriels de jouer le jeu est de les assurer que le temps et les investissements qu'ils consacreront sur des projets de recherche européens se traduiront par des programmes à effet majeur. D'où l'importance d'avoir des programmes de recherche qui soient cofinancés par l'Union et les Etats membres. Cela aurait dû être le cas sur le futur drone de combat de type UCAS, car on voit mal dans le long terme le Royaume-Uni et la France porter seuls le futur de l'aviation de combat européenne. Ce pourrait être le cas sur le drone MALE de troisième génération. Enfin, l'Union doit considérer la possibilité d'acquérir elle-même des capacités. Elle l'a déjà fait dans le domaine des satellites avec le programme Galileo. Elle pourrait très bien le faire dans le domaine militaire, au moins avec des capacités duales, tels que des drones de surveillance qui pourraient être utilisés à des fins de surveillance des frontières.

Troisièmement, il semble important de concentrer l'EPRD sur la recherche appliquée et d'éviter de lui faire financer des programmes de recherche fondamentale (niveaux de maturité technologique de 1 à 3) et de la recherche préindustrielle (démonstrateurs opérationnels aux niveaux 6 et 7). En effet, il est inutile de gaspiller les crédits qui seront votés pour la défense, sur des programmes qui peuvent être pris en compte par le programme civil Horizon 2020. Ce programme pourrait financer des infrastructures à usage dual, telles que des souffleries ou des infrastructures de calcul à haute performance, ou encore des programmes sur les composants électroniques. En outre, le recours à Horizon 2020 aurait pour avantage de ne pas avoir à attendre l'année 2021 pour commencer l'action en faveur de la recherche de défense. Quant aux programmes destinés à financer des prototypes industriels ils devraient être cofinancés sur la base de l'article 185 du TFUE afin de montrer l'implication des Etats. Entre les niveaux 3 et 6 de maturité technologiques, l'EPRD doit couvrir tous

les types de recherche de défense, aussi bien les contrats de recherche aux grands industriels de défense que les subventions aux petites structures (PME, laboratoires de recherche, chercheurs isolés, post-doc...) et les aides aux grandes organisations de recherche de défense.

Quatrièmement, il est indispensable d'avoir une gouvernance adaptée pour gérer le programme. Pour que l'EPRD soit un succès, il faut qu'il soit confié à une structure capable de tisser le fil des besoins capacitaires avec la trame des solutions technologiques et d'apporter ce faisant une réelle plus-value à l'ensemble des Etats membres. L'Agence Européenne de Défense, de son vrai nom « Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement » est l'outil naturel de l'Union pour porter l'EPRD. Le problème est que ses tentatives dans le domaine du développement des capacités de défense n'ont guère été concluantes, qu'elle ne fait quasiment pas de recherche et qu'elle ne s'occupe pas d'acquisitions d'armements, rôle qui continue d'être exercé entre Etats européens au travers de l'OCCAR. En outre, l'AED fonctionne sur une base intergouvernementale stricte, puisqu'il y est toujours fait usage de la règle de l'unanimité, et le Royaume-Uni bloquait depuis six ans toute évolution de son budget de 30 millions d'euros, dont seulement six sur l'opérationnel. Les Etats membres seront-ils capables de faire évoluer l'AED ? Dans le cas contraire, il serait nécessaire que l'Union ait recours à d'autres instruments. Cela pourrait prendre la forme d'une structure *ad hoc* dédiée, telles qu'elles sont prévues à l'article 187 du TFUE, sous la forme de *joint undertaking / joint technological initiatives*. C'est sous cette forme que l'Union gère le programme de ciel unique européen SESAR ou celui des composants électroniques ECSEL. En tout, huit programmes majeurs de recherche sont déjà gérés sous cette forme. Il n'est pas difficile d'en imaginer un neuvième. Enfin, l'Union a toujours la possibilité de créer, au sein de la Commission, une direction générale de la défense européenne. Une telle évolution majeure témoignerait de la valeur de son engagement et permettrait l'application de la méthode communautaire.

La cinquième et dernière condition à remplir pour que le futur EDRP soit un succès serait évidemment de l'inclure dans un plan plus global, qui prenne en compte les différents aspects de la recherche de défense européenne. Outre la question des droits de propriété intellectuelle, qui devra être résolue dans les termes de référence du programme, le plan global de la Commission devra prendre en considération l'ensemble des questions telles que la nécessité d'assurer la confidentialité des informations au sein de l'Union, ou encore les améliorations nécessaires à apporter aux directives du paquet défense. Surtout, le plan global devra prendre en considération la possibilité d'introduire le concept d'opérateur économique européen de défense. Il ne serait pas envisageable que des fonds européens bénéficient à des entreprises non européennes.

Sacrifiée au profit des équipements, concentrée sur trois pays, dupliquée voire tripliquée car non collaborative et déclassée par rapport à ses principaux compétiteurs, la recherche de défense européenne est en train d'agoniser. Si la tendance actuelle n'est pas inversée, et elle ne peut pas l'être au niveau national, dans quinze ans les industries de défense européennes seront des industries de niche, focalisées sur quelques systèmes d'armes, incapables de fournir les armées européennes pour la totalité de leurs besoins et dont les produits seront sous compétitifs par rapport aux produits américains, chinois, russes ou autres. L'autonomie stratégique de l'Europe, c'est-à-dire sa capacité à conduire seule la guerre pour protéger ses citoyens, conduire des opérations de gestion de crise et aider ses partenaires en Afrique ou au Moyen-Orient, ne sera qu'un rêve. La réalité sera celle d'une Europe dépendante et sous-traitante. Le futur programme européen de recherche de défense est peut-être l'une des dernières possibilités que nous ayons pour changer la donne.

Frédéric MAURO, Avocat au barreau de Paris, établi à Bruxelles

FRANÇAIS DE BELGIQUE : COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LESGISLATIVES DU PRINTEMPS 2017

L'AFFCE souhaite vous informer que le 30 décembre sera la date limite pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire pour participer aux élections présidentielle et législatives en 2017.

Vous pouvez en savoir plus sur les modalités d'inscription à l'adresse suivante: <http://www.consulfrance-bruxelles.org/Elections-Informations-generales>

Vous pouvez également vous rendre sur la page du consulat pour être informé de l'intérêt d'être inscrit au Registre mondial des Français établis hors de France ainsi que de la procédure à suivre: <http://www.consulfrance-bruxelles.org/Inscrivez-vous-au-Consulat-290>.

Une vidéo explicative est également disponible à l'adresse suivante: <http://www.consulfrance-bruxelles.org/Maintenant-l-inscription-au-registre-se-fait-en-ligne>

APPEL DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE POUR DEVENIR PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE LORS DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2017

A la demande du consulat de France en Belgique, nous relayons son appel aux volontaires pour devenir **président de bureau de vote** lors des échéances électorales en 2017.



Elections présidentielles: 23 avril et 7 mai 2016

Elections législatives: 4 et 18 juin 2017

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h à Bruxelles ainsi que dans les grandes villes de Flandres et de Wallonie.

Qui peut se porter volontaire?

- Toute personne adulte de nationalité française
- La personne volontaire s'engage à assumer cette fonction pour les deux tours d'une élection



Le consulat dispensera une formation d'une demi-journée à tous les volontaires pour occuper la fonction de président de bureau de vote.

N'hésitez pas à nous faire de votre volonté d'être président de bureau de vote ou de nous adresser vos questions par retour de courriel à l'adresse suivante: affce@ec.europa.eu

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA FRANCOPHONIE: RELATIVES A L'EMPLOI DE LANGUE FRANCAISE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, 1^{ER} OCTOBRE 2016



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU
DEVELOPPEMENT ET DE LA FRANCOPHONIE

REF : MFP2016 0942

Paris, le - 1 OCT. 2016

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département

Mesdames et Messieurs les directeurs
généralistes des agences régionales de
santé

Objet : Dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique.

En vertu de l'article 2 de la Constitution « La langue de la République est le français ».

L'administration est garante en son sein de l'emploi de la langue française par l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique. La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, qui régit les conditions d'utilisation de la langue française dans différentes circonstances de la vie sociale, économique et politique, précise que la langue française est la langue des services publics.

Les agents de la fonction publique ont à cet égard un devoir d'exemplarité.

Plusieurs circulaires fixent des orientations aux agents publics en matière d'expression écrite ou orale dans le cadre de leurs fonctions, dans un contexte national, européen et international : la circulaire du Premier Ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française, la circulaire du Ministre des affaires étrangères du 30 novembre 1994 relative aux obligations linguistiques des agents publics dans un contexte international en France ou à l'étranger et la circulaire du 9 décembre 1994 du Ministre de la fonction publique et du Ministre de la culture et de la francophonie. Chaque agent public nouvellement recruté doit connaître la législation et la réglementation applicables dans ce domaine. Les administrations mettent à disposition de tous leurs agents les principaux textes de référence en la matière et les écoles de formation des agents publics veillent à la diffusion de ces informations (textes de référence en annexe de la présente circulaire).

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les agents de la fonction publique veillent dans l'exercice de leurs fonctions au respect de l'emploi de la langue française, dans le cadre :

- de leur travail ;
- des relations avec les différents interlocuteurs français ou étrangers, notamment dans le cadre d'enceintes où le français est langue de travail ou langue officielle ;
- de la production des rapports, notes, instructions, présentations, interventions ;

- des outils de communication et d'information ;
- des dénominations des services, structures et réunions, séminaires et colloques ;
- des relations avec les usagers.

Le recours à des termes étrangers dans les communications, publications et affichages est devenu de plus en plus fréquent. Les prises de parole, la tenue de réunions ou la rédaction de courriers en langue étrangère tendent également à se développer au détriment de l'usage du français et par conséquent de l'expression du multilinguisme au plan européen et international.

Dans le cadre national, les agents de la fonction publique veillent à s'exprimer en français et à écrire dans une langue claire et précise. Le soin mis dans l'expression doit notamment concourir à éviter certains malentendus et à réduire les contentieux. C'est aussi le gage d'une relation de confiance avec les citoyens.

Les agents de la fonction publique, représentant la France dans le cadre de missions à l'étranger, doivent utiliser le français lorsque celui-ci a le statut de langue officielle ou de langue de travail, ou lorsqu'un dispositif d'interprétation est disponible dans une instance européenne ou multilatérale. Selon les circonstances, le recours à d'autres langues pourra être privilégié dans un esprit de promotion de la diversité linguistique.

Ces agents veilleront à recevoir en français les courriers et invitations officiels ainsi que les documents de travail, notamment de la part des institutions, organes et agences européens et répondront en tant que de besoin en français à ces documents.

Un vade-mecum et un plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe, à destination des agents publics, joints à la présente circulaire, prescrivent quelques règles d'utilisation de notre langue et de valorisation des langues européennes.

Le français est une langue moderne, apte à désigner toutes les réalités du monde d'aujourd'hui. Un vocabulaire simple et précis est le gage d'une expression claire et compréhensible par tous. Le décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française prévoit ainsi des obligations particulières concernant les documents émanant de services ou d'établissements publics de l'État. Ceux-ci doivent utiliser dans tous les documents écrits les termes et expressions publiés au *Journal officiel*, accessibles dans la base *Franceterme* (en ligne) à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères. Les dispositions contenues dans ces différents textes constituent la référence sur laquelle s'appuyer pour permettre aux administrations d'utiliser la langue française avec la qualité requise.

Pour l'application de ces différentes dispositions, outre les responsabilités incombant aux directions de chaque ministère, le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 (modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française) renforce le rôle du haut fonctionnaire désormais « chargé de la terminologie et de la langue française ». Placé sous l'autorité du ministre, il est le référent principal sur toute question ayant trait à l'emploi et à la promotion du français au sein de son administration. Il lui revient également de proposer, en fonction des besoins identifiés en matière de néologie scientifique et technique, la création de collèges d'experts habilités à traiter de ces questions. L'ensemble de ces hauts fonctionnaires constituent un réseau précieux pour la promotion du français dans l'administration.

En ce qui concerne les questions de rédaction administrative, une démarche de simplification et de clarification du langage administratif a été engagée depuis 2003 (*Guide pratique de la rédaction administrative et Lexique des termes administratifs* accessibles en ligne). Cet effort a connu une accélération avec la création du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) en 2012, qui met à disposition de nombreux supports en ligne. Il est recommandé de consulter régulièrement ces sites et documents de référence et de les faire connaître.

Vous veillerez à faire part au Directeur général de l'administration et de la fonction publique de toute difficulté identifiée dans la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que de toute bonne pratique mise en place afin de garantir l'emploi de la langue française dans l'administration. Ces contributions permettront de nourrir le rapport annuel établi par le Gouvernement à destination du Parlement sur l'emploi de la langue française.



Amicé GIRARDIN



André VALLINI

VADE-MECUM DU SGAE – LE FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPENNES

SGAE

Vade-mecum- Le Français dans les institutions européennes

Les chiffres clés de l'usage de la langue française en Europe

La langue française, une réalité internationale*

- 5^e langue au monde avec 274 millions de locuteurs
- Langue officielle de **31** États et gouvernements
- L'Organisation internationale de la Francophonie compte **57** membres et **23** observateurs
- Langue principale d'enseignement initiale ou partielle dans **43** pays
- 2^e langue présente comme langue étrangère après l'anglais avec près de 49 millions d'apprenants
- 2^e langue des affaires en Europe et 3^e dans le monde
- 4^e langue d'Internet
- 2^e langue des Organisations internationales
- Des villes francophones sièges des organisations internationales : **Bruxelles** (Union européenne, Secrétariat des ACP), **Paris** (UNESCO), **Genève** (ONU-Genève, OMC, OMPI, AIEA, CNUCED, FNUAP...), **Luxembourg** (Cour de Justice de l'UE, Parlement européen), **Strasbourg** (Conseil de l'Europe, Parlement européen), **Montréal** (Organisation de l'aviation civile internationale, Institut de statistique de l'UNESCO), **Abidjan** (Banque africaine de développement), **Ouagadougou** (Union Economique et Monétaire ouest-africaine), **Rabat** (Union du Maghreb arabe)
- **55** millions de téléspectateurs regardent TV5MONDE chaque semaine
- Euronews reçue par **415** millions de foyers dans **156** pays
- France Télévisions : plus de 10 millions d'abonnés en Europe
- ARTE reçue par plus de 100 millions de foyers en Europe
- France 24 reçue également par plus de 100 millions de foyers en Europe

*Source : Observatoire de la langue française (OIF)

VADE-MECUM EN 12 POINTS

Usage du français dans les institutions de l'Union européenne

- 1-** Le français est langue officielle et langue de travail des institutions de l'Union européenne, conformément au règlement CEE n°1/1958 du 15 avril 1958. Il est l'une des trois langues de travail de la Commission européenne et l'une des deux langues d'usage au Conseil. Il est par ailleurs la langue du délibéré dans le système juridictionnel de l'UE.
- 2-** Dans les réunions officielles, les représentants de la France s'expriment en français, qu'il y ait ou non interprétation. Si aucune traduction n'est prévue, ils s'attachent en particulier à faire connaître les positions françaises auprès des interlocuteurs non-francophones, par exemple, en diffusant des éléments de position écrits susceptibles d'être traduits dans une autre langue pour la meilleure compréhension de tous.
- 3-** Lors des réunions informelles les représentants français privilégient en toutes circonstances et avec discernement l'usage de leur langue. Si aucune traduction n'est prévue, ils s'attachent également à faire connaître les positions françaises auprès des interlocuteurs non-francophones, par exemple, en diffusant des éléments de position écrits susceptibles d'être traduits dans une autre langue.
- 4-** Ils s'assurent qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.
- 5-** Dans les relations bilatérales informelles, il convient d'utiliser le français ou, à défaut, la langue de l'interlocuteur chaque fois que la diversité linguistique peut être encouragée.
- 6-** Le Conseil ne délibère et ne décide que sur la base de documents et de projets établis dans les langues officielles dont le français.
- 7-** Aux étapes importantes de l'examen d'un texte, les représentants de la France doivent veiller à ce que sa version française soit disponible dans les meilleurs délais.
- 8-** Il convient, en tout état de cause, de faire savoir qu'en application des règlements de l'UE, il est anormal qu'un texte soit adopté sans que sa version française ne soit disponible. Tout texte doit être rendu disponible dans sa version française avant son adoption.
- 9-** Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français doit faire l'objet d'une observation au procès-verbal et d'un signalement aux autorités françaises compétentes : Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI/DUE/INT : Sous-direction des politiques internes et des questions institutionnelles et DGP/NUOI/FR : Délégation aux affaires francophones).
- 10-** Si nécessaire, le report de la réunion peut être demandé s'il apparaît que l'impossibilité d'utiliser la langue française procède d'une volonté manifeste de mettre en cause le multilinguisme au sein des institutions.
- 11-** Il y a lieu de rappeler, dès que l'occasion se présente, que le multilinguisme, auquel la France est fortement attachée, est l'une des composantes de l'expression démocratique dans le cadre européen et qu'il participe à l'adhésion aux valeurs d'une Europe unie dans la diversité.

12- Un plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion du français est annexé au présent vade-mecum et sera actualisé chaque année après en avoir effectué un bilan de la mise en œuvre de projets concrets.

1. LE CADRE JURIDIQUE

1.1. AU NIVEAU NATIONAL

La place de la langue française est fixée par :

- la Constitution française du 4 octobre 1958, dont l'article 2 dispose que le français est la "*langue de la République*" ;
- la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, qui précise dans son article 1 que le français est « *la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics* », et ses décrets d'application.
- le Vade-mecum *relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, adopté le 26 septembre 2006 à Bucarest (Roumanie) lors de la 22^e conférence ministérielle de la Francophonie, qui rappelle l'obligation d'utiliser le français pour tout représentant d'un État dont il est la seule langue officielle, tout en manifestant son attachement au respect des statuts des langues officielles et de travail dans les organisations internationales.
- la circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française qui souligne à quel point le choix de la langue de communication peut affecter la capacité à exprimer et à défendre efficacement ses points de vue et ses intérêts. Elle rappelle donc aux agents de l'État l'importance de s'exprimer en français dès lors qu'ils se trouvent dans un cadre international et qu'une interprétation est assurée. En outre, la circulaire encourage les agents à s'exprimer dans la langue maternelle de leur interlocuteur dès lors qu'ils en ont une relative maîtrise.

Tout Français a par conséquent le droit, de valeur constitutionnelle, d'employer sa langue dans l'ensemble de ses relations écrites et orales avec l'Union européenne (UE), et le devoir de faire respecter son statut de langue officielle et de travail. Il convient en toutes circonstances de privilégier l'expression dans notre langue et de rappeler aux institutions européennes qu'elles doivent se conformer à leurs obligations.

Les agents publics ont, encore plus que les autres, des responsabilités en ce domaine : ce devoir d'exemplarité de la fonction publique française, en France comme à l'étranger, est régulièrement rappelé par les circulaires relatives à l'emploi de la langue française du Premier ministre en dates des 21 mars, 20 avril 1994 (publiées au JORF du 31 mars 1994) et 14 février 2003 (publiée au JORF du 21 mars 2003).

1.2. AU NIVEAU EUROPEEN

1.2.1 Les textes de portée générale

La place du français dans l'UE est régie par :

- les traités fondamentaux de l'Union :
 - le Traité de l'Union européenne (TUE) précise dans son article 3.1 que l'Union « *respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen* » ;
 - le respect de multilinguisme et de la francophonie découle également du principe de non-discrimination posé par l'article 18 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), comme le rappelle la Cour de justice de l'UE dans sa jurisprudence constante (affaire T-156/07).
- le règlement CEE n°1/1958 du 15 avril 1958³, qui fixe le régime linguistique de l'UE. Il définit les langues officielles de l'Union, dont seul le nombre a été adapté mécaniquement lors des élargissements successifs :

« Article premier

Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont le bulgare, l'espagnol, le tchèque, le danois, l'allemand, l'estonien, le grec, l'anglais, le français, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le hongrois, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le finnois, le croate et le suédois.

Article 2

Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse est rédigée dans la même langue.

Article 3

Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Article 4

Les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles.

Article 5

Le Journal officiel de l'Union européenne paraît dans les langues officielles.

Article 6

Les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs. »

³ Publié au Journal officiel n°017 du 6 octobre 1958. Il a été modifié par différents actes d'adhésion, le règlement (CE) n°920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 et le règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006.

1.2.2. Les textes propres à chaque institution

Les règles générales se déclinent comme suit au sein de chaque institution.

A la Commission européenne

- le règlement intérieur de la Commission européenne (publié au JO L 308 du 8 décembre 2000 et modifié par Décision 2010/138/UE de la Commission) précise dans son article 17, relatif à l'authentification des actes adoptés par la Commission, qu'« *on entend par "langues faisant foi" toutes les langues officielles de l'Union européenne, sans préjudice de l'application du règlement (CE) no 920/2005 du Conseil lorsqu'il s'agit d'actes de portée générale et, pour les autres, celles de leurs destinataires* » (Annexe I).
- le français est en outre l'une des trois langues de travail effectives de la Commission.

Au Conseil

- le règlement intérieur du Conseil⁴ précise dans son article 14 que « *le Conseil ne délibère et ne décide que sur la base de documents et projets établis dans les langues prévues par le régime linguistique en vigueur* » (Annexe II).
- en outre, le Conseil a défini en décembre 2003 des arrangements précisant le régime d'interprétation dans ses instances préparatoires (Annexe III), avec :
 - d'une part une extension du nombre des groupes sans interprétation. Conformément à l'usage, les délégués s'y expriment en français et/ou en anglais, comme c'est également l'usage dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune ;
 - d'autre part, l'application d'un système d'interprétation à la demande dans une large majorité des groupes de travail. Le français y fait systématiquement l'objet d'une interprétation active et passive ; le coût financier correspondant est partagé entre le Secrétariat général du Conseil et les Autorités françaises ;
 - dans les autres groupes, un régime d'interprétation complète est maintenu.
- le Coreper est convenu en décembre 2002 d'une liste limitative de documents devant faire l'objet d'une traduction systématique dans l'ensemble des langues de travail avant de lui être soumis (Annexe IV) ; il a également confirmé par un arrangement agréé en décembre 2003 l'usage du français comme l'une de ses trois langues de travail

Au Parlement européen

Le règlement intérieur du Parlement européen mentionne (art. 146) que « *tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles* » et que « *tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix* ». Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'un « multilinguisme intégral maîtrisé ».

A la Cour de justice de l'Union européenne

Enfin, le français est la langue du délibéré dans **le système judiciaire de l'UE**. Les arrêts et les avis de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et du Tribunal de première instance sont ainsi rendus en français, des traductions étant ensuite disponibles dans toutes les autres langues.

⁴ 2004/338/CE, Euratom

2. L'APPLICATION PRATIQUE

2.1. LES RÉUNIONS OFFICIELLES

Les réunions officielles sont programmées dans le calendrier de l'institution ou de l'organisme et ont un caractère décisionnel (séances plénières et réunions des ministres, groupes de travail du Conseil, comités relevant de la commission, etc.).

2.1.1. Interventions orales

Plusieurs règles pratiques, fixées par l'usage, doivent être prises en considération lors des interventions orales :

- les représentants français s'expriment exclusivement en français, y compris lorsqu'ils président la réunion ;
- les réunions officielles doivent bénéficier en règle générale d'un système d'interprétation simultanée. Dans le cas, qui doit demeurer exceptionnel, où les Etats membres décideraient de ne pas recourir à l'interprétation, le régime linguistique applicable est celui des langues de la PESC (anglais/français) ;
- dans le cas où l'interprétation, qui constitue la condition du maintien du plurilinguisme dans les institutions européennes, ne peut être correctement assurée, les délégations peuvent demander le report d'une réunion. Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français doit en outre faire l'objet d'une protestation inscrite au procès-verbal et d'un compte rendu au Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE) et au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- lorsque la réunion officielle se poursuit après le départ des interprètes, il convient de procéder de la même manière que pour les réunions informelles⁵. Les échanges informels ayant lieu hors micro peuvent avoir lieu dans d'autres langues que le français.

2.1.2. Documents écrits

Des règles d'usage prévalent également pour les documents écrits :

- sous réserve des arrangements particuliers agréés au sein du Conseil (Annexe IV), les documents préparatoires, les textes officiels et les comptes rendus doivent être disponibles simultanément dans chacune des langues officielles de l'Union. Aucune décision ne peut être définitivement acceptée par la délégation française tant que sa version française n'a pas été diffusée ;
- en particulier, dans le cas d'accords mixtes (UE et Etats membres), il convient non seulement de disposer d'une version française, mais aussi de veiller à ce que cette version fasse foi, faute de quoi des raisons constitutionnelles empêcheraient sa ratification ;
- il appartient aux représentants français de faire les rappels à l'ordre qui s'imposent, de refuser qu'une décision juridique définitive soit prise sur un texte dont la version française ne serait pas disponible, voire de surseoir à la discussion d'un point de l'ordre du jour pour lequel les documents en français n'ont pas été distribués en temps utile (un délai d'au moins 48 heures est normalement exigé). En cas de non-respect systématique des règles relatives à la production, à la communication ou à la prise en considération de la version en français des documents examinés, il

⁵ Voir la partie « 2.2. Les réunions informelles »

appartient aux délégations, là encore, de formuler une protestation et d'en informer le MAEDI, la RPUE et le SGAE.

2.2. LES RÉUNIONS INFORMELLES

2.2.1. Réunions informelles multilatérales

Les réunions multilatérales informelles ne présentent pas de caractère décisionnel (groupes de réflexion ou de travail préparatoire). Il s'agit, le plus souvent, de réunions qui se tiennent dans l'Etat membre qui exerce la présidence, en présence de représentants des Etats membres et des instances de l'Union. Les partenaires sociaux européens peuvent être associés le cas échéant aux discussions. En général, les échanges de vues qui y sont organisés permettent à la présidence de fixer les orientations de son programme de travail.

Interventions orales

Les représentants français s'expriment dans leur langue et encouragent, par une attitude bienveillante et sans les corriger, les autres participants susceptibles de le faire à s'exprimer également en français. En tout état de cause, ils sont attentifs à ce que les réunions informelles ne soient pas unilingues en favorisant aussi l'usage d'autres langues que le français afin que chacun puisse s'exprimer dans sa langue. À cet égard, la connaissance passive réciproque par les locuteurs de différentes langues, dont les langues romanes, est souvent constatée et doit être mise à profit.

Documents écrits

- le règlement CEE n°1/1958 n'impose pas au Conseil et à ses instances préparatoires, à la Commission et au Parlement européen de traduire tous les documents dans toutes les langues officielles et de travail, à l'occasion des réunions informelles ;

- néanmoins, les agents français doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles pour lesquelles les documents de travail n'ont pas été remis en français.

2.2.2. Réunions informelles bilatérales

Dans les relations avec les représentants des délégations des autres Etats membres, il convient de privilégier l'emploi du français chaque fois qu'il est compréhensible par le ou les interlocuteurs tout en leur proposant, lorsque cela est possible, de s'exprimer dans leur propre langue. A défaut, le représentant français s'exprimera de préférence dans la langue maternelle de son interlocuteur s'il la connaît.

2.3. LES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES EN DEHORS DES RÉUNIONS

2.3.1. Contacts quotidiens

Tout représentant français privilégie la langue française lors de ses contacts avec l'une des institutions de l'Union européenne : courrier, téléphone, télécopie, courrier électronique, etc.

2.3.2. Echanges de documents

Les représentants français rédigent les documents en français et demandent à recevoir en français tout document de l'Union européenne dans les conditions rappelées par la circulaire interministérielle du 30 novembre 1994 relative à l'emploi du français dans les relations internationales.

Les documents jugés les plus importants pourront être accompagnés d'une traduction, notamment en anglais et en allemand, afin le cas échéant d'atteindre un plus large public.

Réponses aux consultations publiques de la Commission

Toutes les réponses aux consultations publiques formulées par les autorités françaises doivent être adressées en français à la Commission. Les réponses jugées les plus importantes pourront faire l'objet d'une traduction, notamment en anglais et en allemand, afin d'atteindre un plus large public.

Contrats

Les contrats conclus entre une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public et une institution européenne sont rédigés conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (Annexe V). Ils peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

2.3.3. Relations avec les agences et autres organismes de l'UE

Différents régimes linguistiques ont cours au sein des agences et autres organismes de l'UE :

- utilisation d'un régime linguistique spécifique défini dans le règlement institutif ou le règlement intérieur de l'organisme.
- utilisation du régime linguistique commun des instances européennes par le renvoi au règlement n° 1/1958 dans le règlement de création ou le règlement intérieur de l'organisme ;
- absence de précision du régime linguistique. Dans ce cas, les trois langues d'usage de travail de la Commission doivent pouvoir être utilisées ou, à défaut, le régime sans interprétation (anglais / français).

Les autorités françaises s'attachent, lors des négociations du règlement intérieur d'une nouvelle agence, à faire prendre en compte la dimension linguistique et à faire viser le règlement n° 1 de 1958 ou, à défaut, les langues de travail d'usage à la Commission (français, anglais, allemand). Elles refuseront dans tous les cas que le texte institutif d'un organisme privilégie l'usage d'une langue au détriment des autres. Une même exigence doit s'appliquer aux textes européens instituant des documents officiels.

2.3.4. Participation à des colloques, séminaires et conférences

Les Français, invités à intervenir lors d'un colloque ou d'un séminaire organisé par le Conseil ou par la Présidence du Conseil en cours ou à venir, la Commission et le Parlement européen doivent s'assurer qu'ils pourront s'exprimer en français. Si tel n'est pas le cas, ils sont incités à informer la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne des difficultés qu'ils rencontrent.

Si ces difficultés persistent, ils peuvent renoncer à leur intervention, ou prononcer leur intervention en français et en distribuer une traduction de courtoisie, dans la langue qui conviendrait le mieux à une majorité de participants.

2.3.5. Les bibliothèques et les centres de documentation

Le français étant langue officielle et de travail au sein de l'Union européenne, les ouvrages en français doivent tenir une place importante dans les bibliothèques et centres de documentation des institutions, des organes et des agences de l'Union.

Les Français peuvent, par conséquent, réclamer l'acquisition de publications ainsi que l'abonnement à des bases, des fonds ou banques de données en langue française nécessaires à leur travail. Cette démarche est essentielle si l'on désire enrichir les centres de documentation et les bibliothèques de données en langue française.

2.3.6. Les sites Internet et les réseaux sociaux

Les sites Internet des institutions, organes et agences européens représentent un enjeu démocratique majeur et sont des outils de communication privilégiés avec les citoyens des pays de l'Union. Les informations disponibles sur ces sites doivent donc tenir compte de la diversité linguistique propre à l'Europe et comporter ainsi une version française de nature à fournir une information complète aux internautes.

Le SGAE assure la coordination de la veille numérique des portails officiels des institutions, organes et agences afin de relever toute dérive au principe de respect du plurilinguisme.

3. L'ACTION DE LA FRANCE EN FAVEUR DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

3.1. Un dispositif d'information et de veille renforcé

L'administration française rappelle régulièrement à ses agents, et au public, les règles applicables au sein des institutions européennes en matière de multilinguisme et de francophonie en particulier. Des fiches d'information et de procédure sont mises à disposition des agents, et cette question est systématiquement abordée lors de l'entretien préalable au départ des experts nationaux détachés par la France.

Les difficultés d'application du régime linguistique dont sont informées les autorités françaises sont systématiquement analysées et donnent lieu, en règle générale, à une réaction orale ou écrite coordonnée par le SGAE et la RPUE en lien avec les ministères français concernés (rappel des règles linguistiques, demande de traduction ou d'interprétation, recours...).

Les administrations françaises sont ainsi amenées à intervenir régulièrement, parfois conjointement avec d'autres Etats membres, auprès de leurs interlocuteurs européens pour favoriser le maintien de la diversité linguistique dans la vie quotidienne des institutions.

3.2. Un plan d'action multilatéral porté par l'OIF

A la demande de la France, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui rassemble 80 États et gouvernements membres et dont la France est l'un des principaux contributeurs, a défini et met en œuvre depuis 2002 un programme destiné à la promotion et à la diffusion de la langue française sur la scène européenne et internationale. Ce programme, aujourd'hui intitulé « Le français dans les relations internationales », mobilise des ressources financières importantes qui visent à appuyer les actions politiques entreprises par les États francophones, dont la France, en faveur du multilinguisme.

Doté d'un budget annuel de 2,7 millions d'euros sur la programmation 2015-2018 de l'organisation, ce programme vise le résultat suivant : « *Les acteurs des relations internationales et, en particulier, les ressortissants des Etats et gouvernements membres et observateurs de la Francophonie sont davantage en mesure d'utiliser le français en contexte professionnel* ».

Ce programme comporte quatre objectifs principaux :

- 1- faciliter l'accès des institutions internationales et nationales et des organisateurs des grands événements sportifs internationaux à des traducteurs et interprètes de qualité ;
- 2- accroître le nombre de cadres et experts participants aux réunions internationales ayant une maîtrise minimum du français (B1 du CECRL) pour un usage professionnel ;
- 3- sensibiliser les acteurs des relations internationales, des ressources humaines et des administrations à la valeur ajoutée du plurilinguisme comme vecteur d'influence ;
- 4- et renforcer la francophonie sportive sur la scène internationale.

En application du 2^{ème} objectif, l'OIF a signé avec 17 pays membres et observateurs des Mémoires de partenariat relatifs à la mise en œuvre d'**Initiatives Francophones Nationales** (IFN) en octobre 2015 :

- *11 pays ont signé l'accord pour 4 ans (2015-2018) : 6 pays membres (Albanie, Arménie, Bulgarie, Egypte, Grèce, Roumanie) et 5 observateurs (Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie).*
- *6 autres pays ont signé l'accord pour 3 ans (2016-2018) : 2 pays membres (Andorre et Chypre) et 4 pays observateurs (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Slovaquie).*

Ces IFN, déclinées en plans annuels de formation, visent :

1. l'émergence, dans les administrations centrales, d'un vivier de cadres et experts de haut-niveau destinés à participer aux réunions internationales pouvant justifier d'un niveau en français suffisant pour s'exprimer en français dans leur contexte professionnel au moyen de l'organisation de formations au français visant l'émergence et l'acquisition de compétences spécifiques en français de la diplomatie et des relations internationales et validées par une certification internationale ;
2. développement, au sein de ce vivier de cadres et experts francophone de haut-niveau, d'une expertise technique et professionnelle francophone à haute-valeur ajoutée via l'organisation de séminaires techniques (ex : techniques de négociations européennes, jurisprudence de la CJUE etc.) ;
3. renforcement de « complicités francophones » bilatérales et multilatérales entre les cadres et experts nationaux des pays de la Francophonie via l'organisation de séminaires techniques régionaux ;
4. préparation en français des cadres et experts francophones des administrations en leur permettant de préparer les concours de la fonction publique européenne (EPSO) ;
5. l'émergence d'un public de décideurs francophones disposant d'une autorité suffisante pour influencer les comportements linguistiques (lors des réunions internationales) et/ou motiver l'apprentissage du français chez leurs collaborateurs en leur permettant de suivre un parcours de formation au français incluant un séjour en immersion en France et en Belgique.

Ces 17 Etats signataires, sélectionnés dans le cadre de deux appels à projets, se sont engagés par ailleurs à :

- encourager le plurilinguisme dans leur fonction publique (introduction du français dans les concours d'accès à la carrière diplomatique, la formation continue, l'avancement des diplomates et fonctionnaires, leur affectation) ;
- faire respecter les principes du multilinguisme et de la diversité culturelle sur la scène internationale (mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, participation aux activités des groupes d'ambassadeurs francophones, promotion de la Francophonie et de ses valeurs).

Par ailleurs, des **Initiatives francophones d'établissements** (IFE) sont en cours avec plusieurs établissements de formation initiale et continue supérieure en relations internationales ou/et administration publique à portée régionale ou internationale. Sélectionnées suite à un appel à projets lancé en février 2015, ces IFE sont destinées à développer de façon significative les compétences professionnelles et techniques en langue française des futurs diplomates et fonctionnaires nationaux ou internationaux de niveau cadres supérieurs. Ce faisant, elles visent à terme à contribuer au

renforcement des capacités francophones dans le domaine des relations internationales, à l'accroissement de la présence de la langue française et du plurilinguisme sur la scène internationale et au développement de réseaux d'experts techniques francophones.

Les établissements partenaires sur la période 2015-2018 sont, par exemple, l'Académie diplomatique de Vienne ou le Collège d'Europe de Bruges.

Cible visée d'ici fin 2018 : augmentation de 10 points de la proportion de cadres et experts nationaux et internationaux formés des administrations cibles attestant d'un niveau supérieur ou égal à B1 minimum en français des relations internationales.

Point de référence en juin 2015 : 15%.

Pour toute information complémentaire :

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Cellule « Présence française dans les institutions européennes »

Tél. : +32 (0) 2 229 82 18 – courrier.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr

Premier ministre - Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

Secteur « Présence et Influence françaises dans les institutions européennes »

Tél. : +33 (0) 1 44 87 12 84 – sgae-pif@sgae.gouv.fr

Les annexes à ce vade-mecum peuvent être obtenues sur demande à l'adresse suivante:
affce@ec.europa.eu

Si vous avez des commentaires à nous faire parvenir sur le vademecum ou la circulaire des deux ministres, n'hésitez pas à nous les faire parvenir à l'adresse suivante:

affce@ec.europa.eu

LE COIN DES ASSOCIATIONS

Amitiés françaises Antwerpen: Conférence de Mme Claude-France Arnould Edegem, 12 septembre 2016

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Claude-France ARNOULD est titulaire de l'agrégation de lettres classiques et d'une licence d'art et d'archéologie. Elle est également diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris.

Avant de prendre ses fonctions en tant qu'Ambassadeur de France en octobre 2015, Mme Claude-France ARNOULD a été envoyé spécial pour l'Espace au Service européen pour l'Action extérieure. Elle a été auparavant Directeur exécutif de l'Agence européenne de défense (2011-2015). De 2009 à 2010, elle a dirigé la direction Gestion des crises et planification au Conseil de l'Union européenne, après avoir été directeur pour les questions de défense du Conseil de l'Union européenne. Ministre plénipotentiaire, elle a été directrice des Affaires internationales et stratégiques au Secrétariat général de la défense nationale de 1998 à 2001, premier conseiller à l'Ambassade de France en Allemagne de 1994 à 1998 et a travaillé à différents postes sur les dossiers communautaires au Ministère français des affaires étrangères de 1989 à 1994. De 1987 à 1989 elle a été Secrétaire général de l'École nationale d'administration (ENA).

Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite, Claude-France ARNOULD a reçu la Bundesverdienstkreuz Erster Klasse (Allemagne) et la Gran Cruz del Mérito Militar (Espagne).

Invitée par les Amitiés françaises Antwerpen en cette rentrée de septembre, Mme Arnould a prononcé une conférence sur "L'Europe face au défi présent". En débutant son intervention, Mme Arnould a rappelé que ses fonctions précédentes lui avaient permis de traiter des sujets européens depuis de nombreuses années et que, dès son arrivée au Quai d'Orsay, en 1983, elle entendait dire que l'Europe était en crise. Ce qui distingue la situation actuelle, c'est que la crise européenne que nous vivons est profonde et sérieuse et se double d'une crise mondiale. Celle-ci prend plusieurs formes : crise financière, crise migratoire, terrorisme, Brexit. Face à ces enjeux et ces menaces, quelles réponses ? Il y a beaucoup à faire et une forme de construction européenne est la réponse à cela.

Malgré les carences de la zone euro et l'ampleur de la crise outre-Atlantique, de conseils européens en conseils européens, on a pu faire face. Sur la crise migratoire, qui est d'une ampleur inégalée dans notre histoire, il faut aussi s'interroger sur ce qu'aurait été cette crise sans l'Europe. Sur le terrorisme qui présente une menace d'une ampleur et d'une généralisation jamais connues, il y a certes une origine exogène, mais il faut aussi réfléchir sur les racines et le terreau qui viennent de nos propres sociétés.

Concernant le Brexit, il est étonnant de voir à quel point la surprise a été grande comme si personne ne s'y attendait. Or, il faut rappeler que pratiquement aucun référendum sur l'Europe n'a été gagné du premier coup. Même le référendum sur Maastricht en 1992 était des plus incertains et le résultat positif a été très juste. La construction européenne est très complexe et on doit s'interroger sur la nécessité de faire un référendum sur des questions si complexes, sauf si cela est prévu dans la constitution, ce qui est le cas, par exemple, pour le Danemark. De plus, concernant le Royaume-Uni, il faut rappeler son approche très particulière par rapport à la construction européenne. C'est un pays qui a rejoint l'Europe pour des raisons très différentes de celles des pays fondateurs pour qui la paix et la réconciliation étaient essentielles. Pour le R.U., c'est le projet économique de libre-échange qui est l'objectif. Depuis, il y a toujours eu des tensions au sein de l'Union européenne entre une union toujours plus étroite

versus un marché intérieur avec ses quatre libertés. Ainsi les spécificités britanniques sont telles que, combinées au rôle de la presse britannique et aux différentes crises que l'Europe affronte, il était quasiment certain que le résultat du référendum serait en faveur du Brexit.

Nous faisons donc face à une crise d'adhésion au projet européen très profonde. C'est aussi une crise de confiance dans les élites. Que doit être la construction européenne aujourd'hui ? Il y a peu de marge de manœuvre pour mener une politique.

L'Europe est devenue un bouc émissaire alors qu'elle a permis 70 ans de paix. Après la chute du mur de Berlin, l'unification de l'Allemagne s'est faite. L'adhésion des pays d'Europe occidentale à l'UE s'est faite sans drame majeur.

Aujourd'hui, la crise économique est profonde et elle se double d'une crise migratoire d'une ampleur sans précédent. A cela se rajoute le risque terroriste. Pour la Belgique et la France, il s'agit des mêmes cellules belgo-franco-marocaines. La réponse doit se faire à plusieurs Etats, est-ce à 28 ou à quelques-uns ?

Le Brexit a rompu le tabou du "tout à 28". Il existe aujourd'hui une conviction selon laquelle, pour certaines politiques, il faut une géométrie variable d'intégration européenne. Le noyau dur reste à définir.

Quelles politiques pour cette relance avec des modalités différentes ? Il faut repartir avec un pacte qui donne la clarté nécessaire, savoir s'il y a participation ou non. Les thèmes sur lesquels il y a une attente forte de la part des citoyens sont :

- la sécurité, la protection des citoyens aux frontières, la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine,
- la défense, à savoir les opérations, la capacité, la technologie, le substrat industriel,
- les investissements pour l'avenir et la discipline budgétaire,
- l'égalité des chances et la lutte contre le dumping social ; il faut en particulier donner espoir et un accès au parcours européen à la jeunesse notamment avec des programmes comme Erasmus.

L'Europe de la raison et de l'utile doit reprendre le dessus. La jeune génération est essentielle. Il faut un ré-enchantement par les jeunes. Le défi c'est de montrer que grâce à des politiques européennes, on a répondu aux différentes crises. On voit bien que la réponse aux crises ne peut pas être nationale et doit passer par la coopération entre pays européens et d'autres pays. Et pour cela, il faut transformer l'acquis et mobiliser toutes les forces.

Contact: Blandine Pellistrandi (blandise.pellistrandi@ec.europa.eu)

CULTURE A BRUXELLES

Une exposition destinée à un public familial, pour découvrir le monde enchanté de l'architecte bruxellois Gustave Strauven

Jusqu'au 28 novembre à la Halle Saint-Géry

Moi, Gustave (expo architecture et vie d'avant-guerre)

Sur l'œuvre et la vie (trop courte⁶) de Gustave Strauven, élève de Victor Horta qui a souvent dépassé le maître par sa créativité et sa simplicité.



la Maison Saint-Cyr est peut-être la plus célébrée de ses œuvres mais il a réalisé des bâtiments pour des clients moins fortunés que ceux de Horta et Gustave a souvent remplacé la pierre par la brique, en lui donnant plus de couleurs, ou en imaginant des plans alambiqués pour satisfaire un terrain ingrat ou exigü... le texte officiel de l'expo vous en dira plus :

Le Schaerbeekois Gustave Strauven est un personnage qui vaut le détour. Audacieux, virtuose, voire fantasque à ses heures, il est l'auteur d'une soixantaine de bâtiments à Bruxelles. Parmi ceux-ci figurent plusieurs chefs-d'œuvre qui font le bonheur des tours-operators. Que celui qui ne s'est jamais extasié devant la fameuse maison de Saint Cyr jette la première brique ! Oui, cette œuvre hors normes est signée Gustave Strauven. Mais l'architecte a également composé des maisons plus modestes qui, toutes, se repèrent aisément dans la rue après un petit entraînement amusant.

Cette exposition ludique vous propose tout simplement de pénétrer dans la tête du grand Strauven. Gustave l'audacieux vous initiera à son répertoire de matériaux et aux associations improbables qu'il a mises en œuvre. Gustave le virtuose vous révélera l'étendue de son vocabulaire, avant que le coloriste n'entre en scène pour vous épater avec sa palette. Le compositeur vous entraînera dans la troisième dimension qui anime ses façades. L'enchanteur vous mettra au défi, chuuuut !

N'hésitez pas, venez jusqu'aux Halles Saint-Géry pour partir vous aussi à la recherche de ces petits détails qui font toute la différence.

⁶ Mort en 1919, il est une victime directe de la première guerre mondiale. Il avait tout juste 40 ans.

LE COIN DES LECTEURS

La mondialisation malheureuse, Thomas GUÉNOLÉ, éd. First, 2016

Thomas Guénolé est politologue, enseignant, éditorialiste et essayiste. Dans cet ouvrage, il démystifie la mondialisation telle que nous la connaissons. Entre paupérisation des populations, crise migratoire et conflits économiques et politiques sur fond de catastrophe environnementale, celle-ci a tout aujourd'hui pour être qualifiée de « malheureuse ». Ne se contentant pas de critiquer sans proposer de solution, Thomas Guénolé nous dévoile également quelques pistes pour, selon lui, mettre un terme à la morosité ambiante et avancer vers un « alter-système » salvateur.

Réassurer la défense de l'Europe Projet de traité pour la défense et la sécurité de l'Europe, Jean-Dominique Giuliani, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°405 du 03/10/2016

<http://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-405-fr.pdf>

Les intérêts stratégiques de l'Union européenne, Pierre Vimont, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°404 du 25/09/2016

site : www.robert-schuman.eu

De par la position de l'Europe dans le monde global, son action vis-à-vis des grands défis que nos sociétés affrontent (environnement, énergie, société de l'information, terrorisme, etc.), sa présence dans les grandes enceintes internationales, on peut établir assez aisément un agenda stratégique pour l'Union sans risquer de soulever de controverse. De fait, cet exercice a été conduit fréquemment dans le passé avec succès. Mais la réalité est bien que, au-delà de telles descriptions à usage souvent académique, les acteurs européens – États membres ou institutions – ne se sont sentis guère concernés par de tels agendas dès lors que le sentiment d'un intérêt commun au niveau européen demeure faiblement partagé, sinon contesté, par ceux qui se soucient d'abord de leurs intérêts propres. Autrement dit, les intérêts stratégiques européens sont bien là, visibles de tous ; mais leur impact sur les affaires du monde reste singulièrement limité par rapport au poids théorique de l'Europe dans le concert international.

L'avenir du projet européen, Auteurs : Thierry Chopin, Jean-François Jamet, Editeur Questions d'Europe 402, sept2016

<http://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-402-fr.pdf>

Les défis majeurs auxquels les Européens sont confrontés – terrorisme, crise migratoire et, sur un autre registre, « Brexit » et montée des populismes anti-européens – appellent à repenser et à relancer la construction de l'Europe unie¹. Ces différents défis ne doivent pas être traités séparément, de manière fragmentée, mais au contraire mis en perspective et abordés de manière articulée. Ils mettent tous en jeu la capacité des Européens à être unis face à la succession des crises qu'ils doivent affronter. Or, cette unité ne va pas de soi et bien au contraire, des tensions politiques très fortes menacent la cohésion et la stabilité de l'Union européenne.

Référendum britannique : quelles conséquences en matière de justice et d'affaires intérieures, Philippe Delivet, Editeur : Fondation Robert Schuman, Questions d'Europe n°397, 20 juin 2016. Le Royaume

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFFCE (JUILLET 2016)

Vous trouverez l'ensemble des informations sur notre site à l'adresse suivante:
<http://www.affce.eu/lassociation/vie-de-lassociation-et-du-comite>

BUREAU AFFCE (SEPTEMBRE 2016)

- Président : **Fabrice Andreone**
- Vice-Président en charge de la Communication (Site web, Twitter, Facebook), de l'organisation et de la coordination: **Tristan Lescure**
- Vice-Président en charge des relations avec le Consulat de France à Bruxelles:
Anthony Bisch
- Vice-Président en charge du débat intellectuel: **Paul Clairet**
- Vice-Président en charge des relations avec les autres institutions: **Pierre-Alexis Feral**
- Secrétaire général : **François Ziegler**
- Trésorier : **Louis Bouthors**
- Coordinateur du journal : **Anne Serizier**
- Responsables du groupe Fiscalité : **Michel Richonnier**
- Responsable du groupe "préparation aux concours" et du coaching: **Anne Serizier.**

DEVENEZ MEMBRE DE L'AFFCE

L'AFFCE vit grâce aux cotisations de ses membres et organise différentes activités grâce à de telles cotisations.

Si vous souhaitez soutenir nos activités, n'hésitez pas à devenir membre! Il suffit de faire un virement de 30 € sur le compte de l'association, avec les coordonnées suivantes:

- Virement international/européen - IBAN : BE63 0016 9455 2008- BIC si nécessaire : GEBABEBB

- Virement belge: compte 001-6945520-08

- Paiement Paypal sur le site: <http://www.affce.eu>

En vous remerciant pour votre confiance et votre soutien!

COMITE EDITORIAL

Rédacteur en chef: Fabrice Andreone;

Coordination: Anne Serizier;

La Vie des institutions: Fabrice Andreone, Blandine Pellistrandi (Commission); Armel Prieur (Conseil); Benoît Lefort, Jérémie Requis (Parlement);

Chronique "Bruxelles insolite, Bonnes adresses": Armel Prieur, Anne Serizier;

Vie pratique "Trucs et astuces pour expatriés" : Tous.

Le coin des lecteurs: Anne Serizier.